

**ARRÊTÉ PERMANENT INSTAURANT LES LIMITATIONS DE  
VITESSE ET LE REGIME DES PRIORITES DE LA VOIE  
DEPARTEMENTALE DITE « ROUTE DU BEAUREGARD » A SES  
INTERSECTIONS AVEC LA ROUTE DE SAVIGNIES (RD 21)  
ET LA ROUTE DE BEAUVAIS (RN 31)**

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Voirie Routière,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 7 juin 1977 modifiée notamment par l'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté inter préfectoral du 18 novembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors,
- Le dossier de déclaration d'utilité publique de l'opération de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors qui prévoit le rétablissement du passage à niveau n°41 par la suppression d'une voie et la création de deux voies de circulation, la voie communale dite « Rue du Pont-Rail » et la voie départementale dite « Route du Beauregard »,
- L'avis réputé favorable de :
  - La Direction des Routes du Département de Seine-Maritime,
  - La DIRNO,
  - Monsieur le préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Gournay-en-Bray.

## CONSIDÉRANT :

Que l'ouverture à la circulation publique de la portion de route dite « Route du Beauregard », entre ses carrefours avec la RD21 et la RN31, pour rétablir les fonctionnalités supprimées par la fermeture du Passage à Niveau SNCF n°41, nécessite de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie départementale.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Voie Départementale dite « Route du Beauregard » est ouverte à la circulation dans les 2 sens de circulation à compter du 17 septembre 2024.

La Voie Départementale dite « Route du Beauregard » est en agglomération entre son intersection avec la Route Nationale 31 – Route de Beauvais et son intersection avec la Trans-Oise. La Voie Départementale dite « Route du Beauregard » est classée en agglomération entre son intersection avec la Trans-Oise et son intersection avec la Route Départementale 21 – Route de Savignies.

### **Article 2 :**

Une limitation de vitesse à 50 km/h sera instaurée du carrefour avec la RN31 à la traversée de la Transe-Oise.

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée à la traversée de la Trans-Oise sur les distances réglementaires.

Une limitation à 50km/h sera instaurée de la traversée de la Trans- Oise à la route Départementale 21 route de Savignies

### **Article 3 :**

La circulation des véhicules sur la Voie Départementale dite « Route du Beauregard » à son intersection avec la RN 31 sera réglementée par l'implantation d'une signalisation « STOP » sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY.

La circulation des véhicules sur la RD 21 à son intersection avec la Voie Départementale dite « Route du Beauregard » sera réglementée par l'implantation d'une signalisation « STOP » sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY.

La circulation des usagers de la Trans-Oise à son intersection avec la Voie Départementale dite « Route du Beauregard » sera réglementée par l'implantation d'une signalisation « STOP » sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY.

### **Article 4 :**

Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ont été apposés sous la responsabilité de SNCF Réseau, Maître d'Ouvrage des travaux de la Voie Départementale dite « Route de Beauregard » afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers des voies concernées.

### **Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 17 septembre 2024, dès l'ouverture de la route à la circulation générale

Suite validation de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 2 et 3.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Gournay-en-Bray

Pour information :

- Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Directeur des Routes du Département,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 29 août 2024

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL

